



# INFO

## Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

### Sommaire :

- En bref : Paiement de la solde de décembre / Prise en compte du taux de PAS sur la solde
- Actualité du mois : Du nouveau concernant votre pension de retraite !
- FOCUS : Reprise des fractions de solde

### En bref :

#### Paiement de la solde du mois de décembre :

Comme chaque année, le versement de votre solde de décembre sera avancé : il aura lieu à compter du 15 décembre 2020\*. Le versement de la solde de janvier, quant à lui se fera à échéance normale, soit à compter du 25 janvier 2021\*.

**Soyez donc vigilant dans la gestion de votre budget car le délai entre les deux versements est rallongé d'une dizaine de jours.**

\*en fonction des délais de traitements interbancaires.

#### Prise en compte du taux du prélèvement à la source (PAS) sur la solde :

Chaque année, une fois la déclaration des revenus du contribuable réceptionnée (mai-juin), l'administration fiscale détermine un montant d'imposition et un taux de prélèvement pour chaque déclarant.

Ce nouveau taux est, si le déclarant le souhaite, transmis à l'employeur pour application sur la solde. Toutefois, la prise en compte n'est pas immédiate. En effet, entre la date d'envoi par la direction générale des finances publiques (DGFiP) du taux de prélèvement et l'application sur la solde, un délai de traitement est nécessaire en raison du calendrier spécifique à la production de la solde.

Ainsi pour les militaires de l'armée de terre et de la marine nationale, ce délai de traitement est de 2 à 3 mois, soit une mise à jour des taux à compter du mois d'octobre. Pour les militaires de l'armée de l'air et de l'espace, la mise à jour des taux a été effectuée en septembre et octobre 2020.

### Actualité du mois :

#### Du nouveau concernant votre pension de retraite !

Depuis le mois de novembre 2020, le personnel militaire des trois armées et du SSA est concerné par la dématérialisation de la procédure de demande de pension de retraite (groupe 1). Cette évolution n'est pas propre au Ministère des armées : elle concerne toute la fonction publique.

Désormais, si vous pouvez prétendre au bénéfice de la pension de retraite à jouissance immédiate, effectuez votre demande de pension militaire de retraite directement depuis l'espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP), en vous connectant sur votre compte Internet.

Attention : cette demande ne peut être réalisée que si vous disposez d'une décision de départ de l'institution.

Pensez aussi à consulter régulièrement l'ENSAP afin de vérifier les données inscrites sur votre compte individuel retraites (CIR), et demander le cas échéant des correctifs en lien avec votre gestionnaire RH pensions de proximité.

✓ Une question sur les modalités d'accès à l'ENSAP, votre carrière ou vos conditions de départ de l'institution ?

Contactez le gestionnaire RH pensions de votre organisme d'administration.

✓ Une question sur la simulation de vos droits à pension et les modalités de liquidation ?

Connectez-vous à votre compte ENSAP (accès au simulateur dès 33 ans) ou contactez un conseiller retraite du Service des retraites de l'Etat au **02 40 08 87 65**.

Pour en savoir plus sur Intradef : <http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/actualites/Pages/demande-pension-retraite-ENSAP.aspx>

### FOCUS : Reprise des fractions de solde

Vous êtes ou allez être projeté dans les prochains mois en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger ?

Vous avez ou allez percevoir une fraction de solde sur le territoire ?

Sachez que ces fractions seront reprises aux périodes suivantes :

- ✓ les fractions de solde perçues en octobre 2020 seront reprises en novembre 2020 (sous Source solde) et décembre 2020 (sous Louvois). Pour le personnel de l'armée de l'air et de l'espace, les fractions de solde perçues en octobre 2020 seront reprises en novembre ou en décembre 2020 selon le mois de solde de prise en compte dans le calculateur GDS.
- ✓ les fractions de solde perçues en novembre et décembre 2020 seront reprises sur la solde de janvier 2021 (sous Source solde).
- ✓ pour le personnel du SSA, dans l'éventualité d'une bascule sur le calculateur Source solde en janvier 2021, les fractions de solde de novembre et décembre 2020 seraient reprises, à compter du mois de janvier 2021.

Attention : dans le cas où vous seriez de retour en métropole au moment de la reprise des fractions, alors cette dernière s'effectuera sur une solde « métropole ». Anticipez-le dans la gestion de votre budget.

